



DOSSIER DE PRESSE

Présentation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse pour les années 2018-2022

Mercredi 20 mars 2019

Préfecture du Haut-Rhin
7, rue Bruat - Colmar

M. Laurent Touvet, préfet du Haut-Rhin, présente aujourd'hui les enjeux et objectifs du nouveau PPBE élaboré pour la période 2018-2022, en présence de M. Christian Marty, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est et de la direction de l'Euro Airport.

Introduction

Avec 8,6 millions de passagers accueillis en 2018, l'aéroport de Bâle-Mulhouse se classe au cinquième rang des aéroports régionaux en France.

En 2018, le trafic aérien total de l'aéroport représentait près de 100 000 mouvements. La réglementation européenne prévoit que chaque État élabore, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les objectifs de ce plan sont de prévenir les effets du bruit et de réduire si possible les niveaux de bruit générés par les activités aériennes, d'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et de recenser les différentes mesures prévues pour lutter contre ces nuisances.

Le but poursuivi consiste à **protéger** la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de **prévenir** de nouvelles situations de gêne sonore et de **préserver** les zones de calme.

Pour ce faire, l'État a obligation :

- 1) d'évaluer l'exposition au bruit des populations concernées à partir de méthodes communes aux pays européens, en se basant sur l'élaboration d'une cartographie du bruit ;
- 2) d'informer ces populations sur les niveaux d'exposition aux bruits actuels et futurs et leurs effets sur la santé ;
- 3) de mettre en œuvre et piloter des politiques visant à réduire le niveau d'exposition.

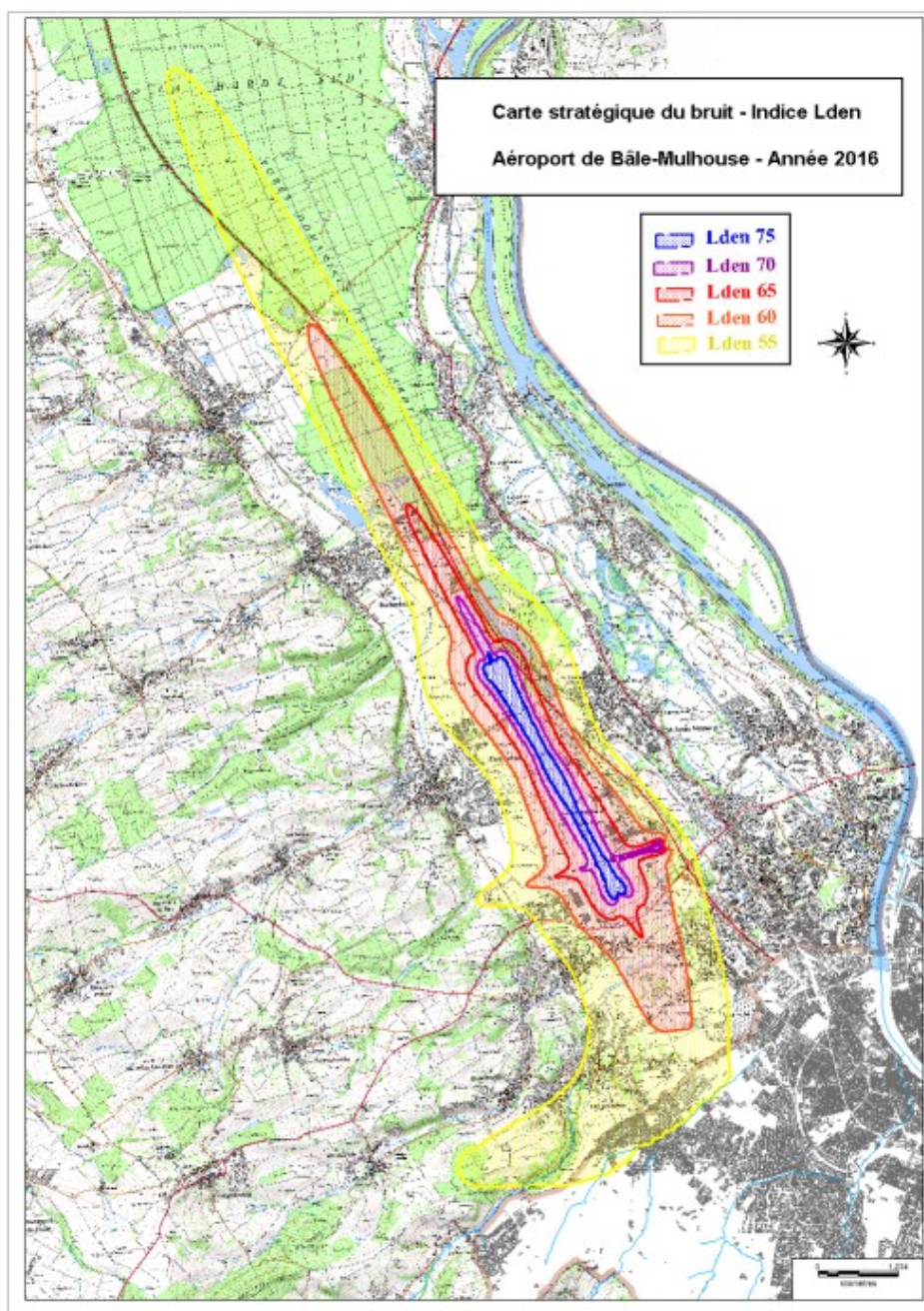
Le contexte local

L'aéroport de Bâle-Mulhouse est situé à 25 kilomètres au sud-est de Mulhouse et 3 kilomètres au nord de l'agglomération bâloise, à 4 kilomètres de la frontière allemande et 3 kilomètres de la frontière suisse. Implantées entièrement sur le territoire français sur les communes de Blotzheim, Héisingue et Saint-Louis, les installations aéroportuaires se développent sur une emprise de 535 hectares environ.

L'aéroport de Bâle-Mulhouse se distingue par son **statut binational unique au monde**.

Son exploitation est régie par une **Convention franco-suisse signée à Berne, le 4 juillet 1949**.

L'aéroport est administré par un conseil d'administration composé de façon paritaire de membres français et suisses. Le Conseil d'administration définit la politique générale de l'aéroport qui est mise en œuvre par les différents services de la direction de l'aéroport.



Situation de référence L_n

Conformément à la réglementation, le préfet du Haut-Rhin établit le PPBE de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à partir de la **carte stratégique de bruit** réalisée pour l'aéroport et approuvée par **arrêté préfectoral du 29 juin 2007**.

L'élaboration du PPBE

Dans le domaine aéroportuaire la lutte contre le bruit doit être basée sur le principe « d'approche équilibrée » défini par l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) pour la gestion du bruit sur les aéroports, principe qui s'inscrit dans une démarche de développement durable du transport aérien.

Il consiste en une méthode d'action construite sur quatre « piliers » correspondant, chacun, à des mesures graduées qui doivent être examinées dans l'ordre suivant:

- 1) la **réduction**, à la source, du bruit des avions ;
- 2) les **procédures opérationnelles d'exploitation** de moindre bruit ;
- 3) la **planification** et la gestion de l'utilisation des sols ;
- 4) en dernier recours, les **restrictions d'exploitation**.

Cette approche part du principe que la situation des aéroports en matière de bruit n'est pas identique en tout aéroport, mais dépend de facteurs locaux tels que la situation géographique, la densité de la population autour de l'aéroport et les éléments climatiques qui justifient une approche différenciée aéroport par aéroport.

Cette méthode d'étude et de résolution des problèmes posés par le bruit au voisinage des aéroports a été institutionnalisée en Europe par l'adoption du règlement (UE) n°598/2014 relatif à « l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée, et abrogeant la directive 2002/30/CE ».

L'autorité compétente pour l'élaboration des cartes de bruit et du PPBE est le préfet du département concerné, également responsable de l'élaboration du plan d'exposition au bruit.

Le PPBE est réexaminé au moins tous les cinq ans et, le cas échéant, révisé en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés.

Actions à engager entre 2018 et 2022

Mesures à l'initiative de la direction générale de l'aviation civile

- - Réduction de la dispersion des trajectoires en généralisant les procédures « RNAV » (procédures basées sur un guidage satellitaire) ;
- - Revue du dispositif de circulation aérienne concernant les départs depuis la piste 15 ;
- - Étudier la possibilité d'adapter les itinéraires suivis par l'hélicoptère de la Garde Aérienne de Sauvetage (REGA) entre 0h et 6h ;
- - Optimiser l'utilisation du système de pistes ;
- - Étudier l'efficacité opérationnelle et environnementale d'un décollage systématique depuis les seuils de pistes 15 et 33 ;
- - Mise à jour et consolidation de l'arrêté de restriction d'exploitation ;
- - Développement d'un outil de suivi de l'évolution et de maîtrise du bruit, en collaboration avec l'OFAC et l'EuroAirport ;

Mesures à l'initiative de l'EAP

- - Lancement d'une étude d'« approche équilibrée », préalable nécessaire à une possible réduction de l'amplitude horaire de l'aéroport ;
- - Amélioration des procédures opérationnelles aéroportuaires ;
- - Modulation des redevances ;
- - Surveillance de l'évolution des nuisances sonores (audit du système de mesure du bruit et de suivi des trajectoires) ;
- - Mise à disposition des données environnementales sur internet - « *Web reporting* » ;
- - Visualisation des trajectoires sur Internet ;
- - Espace « développement durable » ;
- - Déploiement d'un réseau 400 Hz ;
- - Étude des mesures appropriées pour réduire les nuisances sonores des essais moteurs ;
- - Poursuite du dispositif d'aide à l'insonorisation des logements ;
- - Élaboration d'un code de bonne conduite ;

Un comité de suivi constitué de la direction générale de l'aviation civile et de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est chargé de la mise en œuvre des actions du plan.

Il en rendra compte régulièrement au préfet du Haut-Rhin.